

CULTURE 3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
Patrimoine 31 - Culture	53.28
Grands sites patrimoniaux	

PROGRAMMES

Sauvegarde restauration

31.12 - Patrimoine historique

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Par la présence de sites architecturaux majeurs sur son territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'une grande notoriété et propose une offre qualitative de tourisme culturel. Les contrats de Plan Etat-région 2015-2020 portent ainsi une attention particulière la restauration et à la valorisation de grands sites patrimoniaux régionaux.

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté par la restauration et la mise en valeur des sites patrimoniaux majeurs de la région.
- Contribuer au rayonnement culturel, au développement touristique et économique régional.
- Promouvoir certaines thématiques patrimoniales présentant un intérêt culturel et/ou architectural spécifique ou constituant un témoignage unique sur le territoire régional.
- Soutenir les projets patrimoniaux inscrits aux contrats de plan Etat-région 2015-2020.
- Soutenir les grands sites patrimoniaux qui s'inscrivent dans des projets de développement culturel et touristique.

Les projets patrimoniaux devront générer une réflexion pluridisciplinaire et intégrer les principes du développement durable dans la conduite de l'opération. Ils devront également proposer une offre de médiation culturelle accessible à un large public.

Cette liste est indicative et la région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation.

Cette aide peut inclure :

- Les études liées à la définition d'un programme de développement culturel et touristique ;
- Les travaux de restauration pouvant être phasés en tranches fonctionnelles pluriannuelles ;
- Les dépenses concourant à la valorisation dont la scénographie et la mise en œuvre des expositions permanentes à destination de publics variés à l'échelle régionale, nationale et internationale.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Montants prévus sur les différentes opérations aux contrats de Plan Etat-région 2015-2020.

Pour les autres opérations :

Etudes d'ingénierie de projet

Seuil minimal de dépenses : 10 000 €

Taux maximal : 40 % du coût HT des dépenses (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

Travaux de restauration (y compris les études architecturales)

Seuil minimal de travaux : 50 000 €

Taux maximal : 20 % du coût HT des travaux (TTC si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

Valorisation

Seuil minimal de dépenses : 30 000 €

Taux maximal : 40 % du coût HT des dépenses (TTC si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

BENEFICIAIRES

- Communes et Communautés de communes ou syndicat mixte et établissement public de coopération intercommunale ou communauté d'agglomération ou structures porteuses de Pays assurant la maîtrise d'ouvrage.
- Départements.
- Associations à vocation patrimoniale (ces associations devront être propriétaires du monument ou détentrices d'un bail de longue durée ou détentrices d'une délégation de maîtrise d'ouvrage).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Intérêt patrimonial et qualité du projet. L'évaluation sera réalisée par le service Inventaire et patrimoine du Conseil régional, en collaboration avec les services de l'Etat. L'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité en tant que de besoin.
- Conduite du projet sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale : connaissance, restauration et actions de valorisation.
- Le projet doit avoir fait l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire préalable au regard des enjeux et besoins du territoire (culture, tourisme, aménagement du territoire, environnement, impact économique et social...).

Les dossiers retenus devront s'inscrire dans une programmation annuelle élaborée conjointement par l'Etat et la Région.

En dehors des opérations inscrites aux contrats de Plan Etat-région 2015-2020, la région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

DEPENSES NON ELIGIBLES

Frais financiers, assurances, provisions, travaux à caractère non patrimonial, aménagements liés à l'usage du bâtiment, travaux d'entretien courant.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche-comte.fr> avant le 15 octobre de l'année en cours.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017